

Citoyenneté : Milquet maintient

ÉCOLE Seule l'école publique devra organiser un cours à part entière

► La majorité PS-CDH veut instaurer un cours de citoyenneté dans le seul réseau officiel.

► Le Conseil d'Etat tique. La ministre de l'Education garde le cap. Pas sûr que le PS la soutienne.

A partir de cette année scolaire 2015-2016, les élèves de l'école publique pourront se faire dispenser du cours de religion/morale. On leur offrira un « encadrement pédagogique alternatif » (EPA ou « cours de rien »). Cet EPA sera éphémère. Il sera supprimé en septembre 2016 au primaire, en septembre 2017 au secondaire. Il sera alors remplacé par un cours de citoyenneté et de philosophie.

Subtilité : ce sera un cours de 2 h/semaine pour l'élève qui a demandé à être dispensé de la religion/morale et de 1 h pour celui qui n'a pas demandé la dispense – pour lui, le cours de religion/morale passera donc à 1 h.

Et l'école libre ? Elle devra enseigner des éléments de philosophie et citoyenneté mais elle ne sera pas obligée d'organiser un cours à part entière – elle pourra les enseigner dans sa grille-horaire actuelle, à travers les cours de religion, d'histoire, de français, etc. Arguments – et comme plaidé au Conseil d'Etat par Joëlle Milquet (CDH), la ministre de l'Education : « On ne peut créer un nouvel enseignement, quel qu'il soit, sans en supprimer un autre, en tout ou en partie. » Aussi, imposer au libre un cours de citoyenneté « pourrait amener l'enseignement libre à supprimer une partie de l'éducation religieuse qu'il entend, au nom de la liberté qui est la sienne, procurer à ses élèves ».

Pour marquer la différence entre les réseaux, le gouvernement a choisi de ne pas imposer un référentiel commun aux réseaux (un référentiel fixe les objectifs d'un cours, les compétences à atteindre, les savoirs). Un référentiel s'imposera à l'école publique. Le libre devra se référer à un « cadre général. »

Tels sont les choix opérés cet été par le gouvernement de la Communauté française, et qui ont été traduits dans un avant-projet de décret. Il a été remis au Conseil d'Etat. Et celui-ci a remis son avis la semaine passée.

Il estime que le projet du gouvernement crée une différence de régime entre l'école publique et l'école libre, que les « différences objectives » entre les réseaux (différences de statuts, de caractère confessionnel ou non, etc.) ne suffisent pas à justifier.

Les juristes observent donc que l'enfant de l'école publique se verra imposer un véritable cours (de 1 ou 2 heures, donc) avec un référentiel, un programme, des matières à étudier, des évaluations alors qu'il n'y aura pas de véritable cours dans le libre.

Le régime variable d'un réseau à l'autre va empêcher les changements d'école

Parmi d'autres, le Conseil d'Etat invoque la Convention relative aux droits de l'enfant, qui engage à enseigner la citoyenneté. Et les juristes estiment ici que « l'intérêt supérieur de l'enfant » conduit à refuser que les enfants qui « fréquentent les établissements libres soient privés des cours de philosophie et de citoyenneté qui, obligatoirement inscrits au programme dans les établissements de l'enseignement officiel, y feront l'objet d'une évaluation (...) ».

Les juristes ajoutent que la différence de régime entre réseaux

va « entraver les changements d'école puisque les élèves des établissements libres, dépourvus par hypothèse des compétences et savoirs validés qui sont liés au cours de philosophie et de citoyenneté – lacune tirant son origine dans l'absence d'organisation de ce cours dans ces établissements – auront des difficultés à atteindre ces compétences et savoirs pour la suite de leurs parcours scolaire qu'ils souhaiteraient accomplir dans des établissements officiels ».

Milquet relativise l'avis du Conseil d'Etat. Pour elle, il s'agit juste d'une question de termes. Elle estime que le Conseil d'Etat tique parce que l'avant-projet parle de « référentiel » pour l'école publique et de « cadre général » pour le libre. La ministre propose donc – comme elle y avait songé initialement, dit-elle – de retenir l'appellation « référentiel » et de l'appliquer à tous les réseaux. Pour le reste, elle maintient le cap : l'école publique organisera un cours à part entière et l'école libre, certes soumise à un référentiel contraignant, reste libre et pourra enseigner les éléments de citoyenneté en les dispersant dans sa grille.

Il n'est pas dit que le PS suivra Milquet. Certains, mardi soir, lisaient l'avis du Conseil d'Etat comme un appel clair à forcer l'école libre à insérer un véritable cours de citoyenneté dans sa grille, quitte à réduire le cours de religion d'une heure. Un argument, parmi d'autres : « L'essence même du cours de philosophie et de citoyenneté, c'est la neutralité. Et l'école libre pourrait enseigner cela dans son cours de religion ? Non, il faut un cours à part. »

Si le PS confirme officiellement ce point de vue, il serait prudent de convoquer les casques bleus au prochain gouvernement de la Communauté. ■

PIERRE BOUILLON